



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 40527

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la gratuité de la scolarité au collège. Ce principe doit être respecté et appliqué. Or, de nombreux collèges sont dans l'incapacité de fournir la collection de manuels indispensables et dont la charge incombe à l'Etat, en vertu du décret n° 85-269 du 25 février 1985. De même, les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui complètent les manuels scolaires sont la plupart du temps à la charge des familles, alors qu'ils sont considérés comme livres scolaires. Enfin, trois types de dépenses - l'achat du livret scolaire, l'achat du carnet de correspondance, la couverture des frais de correspondance - sont demandés aux familles alors même que le tribunal administratif de Bordeaux a reconnu le caractère illégal du transfert aux familles de ces frais et aussi des cahiers de travaux pratiques (17 juin 1999). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il compte faire respecter ce principe à l'avenir.

Texte de la réponse

Le principe de la gratuité constitue l'une des valeurs de notre école et le Gouvernement est soucieux de la défendre, de la renforcer. La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire est particulièrement attachée au respect du principe de gratuité de l'école. Elle a, chaque fois que cela est apparu nécessaire, rappelé aux autorités académiques et aux chefs d'établissement qu'il convenait de veiller à ce qu'aucune dépense indue ne soit mise à la charge des familles. Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans la circulaire du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Depuis deux ans, des dispositions ont été mises en oeuvre pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un effort de 10 milliards de francs. Il convient aussi de rappeler la mise en place et l'augmentation des fonds sociaux des collèges et des lycées, le rétablissement de la bourse des collèges et la création du fonds social pour les cantines, globalement pour un montant supérieur à 4 milliards de francs dans le budget du ministère de l'éducation nationale. S'agissant des carnets de correspondance, des livrets scolaires et des frais d'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes et avis d'absence, certains établissements, comme cela avait été admis par plusieurs circulaires jusqu'en 1992, en faisaient supporter la charge aux familles. Ces dépenses relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et en conséquence devraient donc être financées dans tous les cas sur son budget. Dans les collèges, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat qui délègue chaque année une dotation financière à cet effet aux établissements scolaires. Cette dotation permet d'assurer à tous les élèves, au titre de l'aide apportée aux familles, le prêt des manuels dont le renouvellement est effectué en moyenne tous les quatre ans. Or, des cahiers d'exercice et de travaux pratiques sont fréquemment publiés en complément des manuels. Ces cahiers sont destinés à être « remplis » par les élèves, ce qui limite leur durée d'utilisation à une année et un élève. De nombreux établissements se trouvent dans l'impossibilité d'assurer le financement de cette dépense supplémentaire, compte tenu notamment de son caractère annuel. L'achat de ces « cahiers » est donc souvent demandé aux parents. Ces fournitures peuvent déjà être prises en charge, pour les familles modestes, par les fonds sociaux, dont la dotation a été

augmentée.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40527

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 415

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1176